

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à ARGENTEUIL (95) 7 à 15 rue des Rethondes, 155 avenue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourrier, 24 bis avenue du Général de Gaulle cadastré section BP numéro 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 05 ca et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP numéro 348 lieudit « rue du Poirier Fourrier » pour 16 ca, portant sur les lots suivants sis 7 A rue des Rethondes : lot 152 : un appartement et lot 204 : une cave.

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

### EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul GOERGEN, Notaire à BEZONS (Val d'Oise), en date du 28 avril 2009, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Lahcen OUDOUD et Madame Alison CACHOIRE ci-après nommés d'un montant de 146.750 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux zéro, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant actes de la SCP TEBOUL et ASSOCIES, Huissiers de Justice à MEUDON, en date du 6 décembre 2016 et de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 8 décembre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Lahcen OUDOUD**, divorcé en premières noces de Madame Alison CACHOIRE, de nationalité Marocaine, né le 18/05/1979 à Agadir (Maroc), domicilié 55 rue des Bas - Bât301 - 92600 ASNIERES SUR SEINE

**Madame Alison CACHOIRE**, divorcée en première noces de Monsieur Lahcen OUDOUD, de nationalité Française, née le 12/03/1987 à Valenciennes (59), domiciliée 7 A rue des Rethondes - Appartement 47 - 95100 ARGENTEUIL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 179.521,86 € au titre du prêt principal et 20.483,24 € au titre du prêt à taux 0, montant des sommes dues, valeur au 31/10/2016 selon décomptes joints

- les intérêts postérieurs au 31/10/2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 5,05 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 5,05 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau en date du 24 janvier 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 4 et volume 2017 S numéro 5.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 18 avril 2017 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES et de la SCP DESAGNEAUX, Huissiers de Justice à PARIS.



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers  
Service Contentieux  
TSA 83333  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : OUDOUD - CACHOIRE  
Crédit N° : 2421457  
Suivi par : A9829964

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 2421457 - OUDOUD - CACHOIRE au 31/10/2016

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant d0 au 06/10/2016			132 993,29 €
Solde débiteur au 06/10/2016		34 180,01 €	
<b>Créance exigible au 06/10/2016</b>		<b>0,00 €</b>	<b>167 173,30 €</b>
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 167 173,30€ = 11 702,13 € (pour mémoire)			
Report au 06/10/2016		0,00 €	167 173,30 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 31/10/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,27 €		
Cotisation d'assurance	60,16 €		
Report au 31/10/2016	646,43 €	646,43 €	167 173,30 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	11 702,13 €		
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 31/10/2016	11 702,13 €	12 348,56 €	167 173,30 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/10/2016</b>			<b>179 521,86 €</b>
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 5,05% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : OUDOUD - CACHOIRE  
Crédit N° : 2421458  
Suivi par : A9829964**Ce document n'est pas un justificatif fiscal****Décompte crédit 2421458 - OUDOUD - CACHOIRE au 31/10/2016**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 06/10/2016			20 250,00 €
Solde débiteur au 06/10/2016		233,24 €	
<b>Créance exigible au 06/10/2016</b>		0,00 €	20 483,24 €
Report au 06/10/2016		0,00 €	20 483,24 €
Frais de procédure	MÉMOIRE		
Report au 31/10/2016	0,00 €	0,00 €	20 483,24 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 31/10/2016</b>			<b>20 483,24 €</b>

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7 à 15 rue des Rethondes, 155 avenue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourier, 24 bis avenue du Général de Gaulle cadastré section BP numéro 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 05 ca et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP numéro 348 lieudit « rue du Poirier Fourier » pour 16 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 août 1972 volume 545 numéro 10 modifié par actes publiés le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8, le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2, le 9 février 1973 volume 671 numéro 3, le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9, le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15, le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20, les 9 avril 1986 et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, et d'un modificatif publié le 23 mars 2012 volume 2012 P numéro 1585, portant sur les lots suivants sis 7 A rue des Rethondes :

- LOT NUMERO CENT CINQUANTE DEUX (152) : dans le bâtiment A, escalier unique, au douzième étage sur le palier, deuxième porte à gauche par l'escalier, porte à gauche par l'ascenseur A et première porte à droite par l'ascenseur B, un appartement de quatre pièces principales comprenant entrée, wc, cuisine, séjour double, deux chambres, salle de bains, placards et balcon, d'une superficie de 77,07 m<sup>2</sup> ainsi que les 374/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE (204) : dans le bâtiment A, escalier unique, au sous-sol, une cave portant le numéro 44, ainsi que les 3/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 19 décembre 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Etude annexe  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE  
DESCRIPTION  
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 19 Décembre 2016  
Page 1 sur 8



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE  
ET LE DIX NEUF DECEMBRE

## A LA REQUETE DU :

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1<sup>er</sup> au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,**

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

## AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 8 Décembre 2016.

## LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement à usage d'habitation, sis 7 A, rue de Rethondes, appartement 47, 12<sup>ème</sup> étage à ARGENTEUIL (Val d'Oise), consistant en plusieurs lots portant les numéros 152 et 204 dont sont propriétaires Monsieur Lahcen OUDOUD et Madame Alison CACHOIRE divorcée de Monsieur Lahcen OUDOUD, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un  
office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 7 A rue de Rethondes, appartement 47, 12<sup>ème</sup> étage à ARGENTEUIL (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 11 heures, en présence de Monsieur Antoine Michalski, serrurier, de l'entreprise CERTIMMO, et de deux témoins.

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 19 Décembre 2016  
Page 2 sur 8





**CONSTATATIONS**

Madame Alison CACHOIRE se présente à moi et après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement. Elle me déclare procéder à la rénovation de son appartement afin de pouvoir le mettre en vente.

Madame Alison CACHOIRE me déclare que l'appartement est chauffé par le chauffage collectif.

Les lieux consistent en un appartement comprenant un dégagement, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, et une cave.

L'immeuble présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les parties communes sont en bon état d'entretien.



Les coordonnées du syndic sont :

CABINET FONCIA  
14 rue Pelletier  
75009 PARIS

Les lieux sont distribués comme suit :

■ Un dégagement d'entrée :

La porte blindée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et la tapisserie des murs est également en bon état.

Constat du 19 Décembre 2016

Page 3 sur 8



L'équipement comprend :

- Un interphone.
- Un point lumineux.



Le dégagement d'entrée ouvre sur :

- **Le double-séjour ouvrant sur un balcon filant :**

Le carrelage du sol et la tapisserie des murs sont en très bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis aluminium et simple vitrage équipée de volets roulants et ouvrant sur un balcon filant.
- Un point lumineux central.
- Un radiateur.



Constat du 19 Décembre 2016  
Page 4 sur 8



**▪ La cuisine :**

Le carrelage recouvrant le sol et de protection murale est en très bon état.

La tapisserie des murs est également en bon état. Celle-ci est visiblement en cours de rénovation, les meubles de cuisine ont été déposés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à un vantail à châssis aluminium et simple vitrage équipée de volets roulants.
- Un radiateur de chauffage.
- Une crédence.
- Un point lumineux central.



Le dégagement, équipé de placards muraux, et dont le carrelage du sol et la tapisserie des murs sont en bon état, ouvre sur :

**▪ La 1<sup>ère</sup> chambre :**

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La tapisserie des murs est à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois et simple vitrage et équipée de volets roulants.
- Un radiateur de chauffage.



▪ La 2<sup>ème</sup> chambre :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.  
La tapisserie des murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois et simple vitrage et équipée de volets roulants.
- Un radiateur de chauffage.



▪ **La salle de bains :**

Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire.
- Deux lavabos encastrés dans un meuble bas, munis de robinets mélangeur surmontés d'une armoire de salle de bains.
- Un bloc WC



▪ **Un placard mural :**

Le revêtement du sol et la peinture des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Des étagères murales.



*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNÉE DE MAJ 2016	DEP DIR 95 0	COM 016 ARGENTEUIL	NOTE A	BELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	COTISS
Propriété/Indivision			MCGTTW	CACHOIRE/ALISON	N4016 12/26/1987	
BAT A FORTE 47			7 RUE DE BETHONDES	95100 ARGENTEUIL	A 59 VAL ENCIENNES	
Propriété/Indivision			MCGTTX	QUODOUL ARCEN	N4016 18/06/1979	
55 RUE DES BAS			92600 ASNIERES-SUR-SEINE		A 99 MARROC	

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
AN/SECTION	N° PLAN	C N°	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOIL	BAT	ENT	N° DIV	PORT	TYPE	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DIER	FRAC	AN RC	% EXO	% RC	% EXO	% RC	TR CODE
10	BP 346			RUE DE BETHONDES	4530	A	01	L2	14001	0630001 G	A	C	H	AF	5	3029											
				001 LOT 0008152																							
				001 LOT 0002284																							
				3/180000																							

REY IMPOSABLE	3029 EUR	COM R IMP	R EXO	0 EUR	DEP R BPF	R EXO	3029 EUR
---------------	----------	-----------	-------	-------	-----------	-------	----------

PROPRIETES NON EAUTES												EVALUATION												LAVES PONDICER		
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						EVALUATION						LAVES PONDICER								
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RVOIL	PP/ABC	PP/DP	TAN	S	GR	CLASSE	NAT CULT	CONT	REVENU HA A	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DIER	FRAC	AN RC	% EXO	% RC	% EXO	% RC	TR CODE	
HA A CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM R IMP	R EXO	0 EUR	DEP R BPF	R EXO	0 EUR																		
CONT	0																									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Lahcen OUDOUD et Madame Alison CACHOIRE suivant acte en date du 28 avril 2009 publié le 10 juin 2009 sous la référence volume 2009 P numéro 1885 pour l'avoir acquis de Monsieur Christian Bernard RAYNAUD né à NIMES (30) 11 juillet 1951 et Madame Henriette Jeanne Maria PHILIP née à ARGENTEUIL (95) le 2 mars 1951.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>ER</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.



#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

#### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**58 000,00 € - cinquante-huit mille euros**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60  
Touche 6

Vente OUDOUD / CACHOIRE  
Audience d'Orientation 18 avril 2017

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS**

L'an deux mille dix-sept, le deux Mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 27 février 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Touche 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le **VINGT SEPT FEVRIER**

A la requête de :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, SA au capital de 1.331.400.718,80 €  
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS  
542.029.848,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat  
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre  
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation  
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous François LIEURADE, Huissier de Justice associé, Marie-Pierre PECASTANG-LIEURADE et Thérèse YALAP-YANAN,  
Huissiers de Justice salariés, au sein de la SELARL F. LIEURADE titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

**Monsieur Lahcen OUDOUD**, divorcé en premières noces de Madame  
Alison CACHOIRE, de nationalité Marocaine, né le 18/05/1979 à Agadir  
(Maroc), domicilié 55 rue des Bas - Bât301 - 92600 ASNIERES SUR SEINE

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

**Madame Alison CACHOIRE**, divorcée en première noces de Monsieur  
Lahcen OUDOUD, de nationalité Française, née le 12/03/1987 à  
Valenciennes (59), domiciliée 7 A rue des Rethondes - Appartement 47 -  
95100 ARGENTEUIL

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

SELARL  
F. LIEURADE  
M-P. LIEURADE  
T. YANAN  
Huissiers de Justice  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES  
Tél : 01.39.90.00.22  
Fax : 01.34.69.17.31  
Ligne Constat : 06.60.75.45.24  
Site Internet : huissier-95.com  
francois.lieurade@huissier-justice.fr

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date des 6 et 8 décembre 2016 publié en date du 24 janvier 2017 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CERGY PONTOISE 4ème Bureau volume 2017 S numéro 4, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 31 janvier 2017 volume 2017 S numéro 8 et volume 2017 S numéro 5 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 31 janvier 2017 volume 2017 S numéro 9, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7 à 15 rue des Rethondes, 155 avenue Maurice Utrillo, 1 rue du Poirier Fourier, 24 bis avenue du Général de Gaulle cadastré section BP numéro 346 lieudit « rue de Rethondes » pour 80 a 05 ca et le tréfonds de la parcelle cadastrée section BP numéro 348 lieudit « rue du Poirier Fourier » pour 16 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 août 1972 volume 545 numéro 10 modifié par actes publiés le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8, le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2, le 9 février 1973 volume 671 numéro 3, le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9, le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15, le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20, les 9 avril 1986 et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 2262, et d'un modificatif publié le 23 mars 2012 volume 2012 P numéro 1585, portant sur les lots suivants sis 7 A rue des Rethondes :

- LOT NUMERO CENT CINQUANTE DEUX (152) : dans le bâtiment A, escalier unique, au douzième étage sur le palier, deuxième porte à gauche par l'escalier, porte à gauche par l'ascenseur A et première porte à droite par l'ascenseur B, un appartement de quatre pièces principales comprenant entrée, wc, cuisine, séjour double, deux chambres, dégagement, salle de bains, placards et balcon, ainsi que les 374/100.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE (204) : dans le bâtiment A, escalier unique, au sous-sol, une cave portant le numéro 44, ainsi que les 3/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE césans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11, le **mardi 18 avril 2017 à 14 heures 00**.

### TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **58 000,00 € - cinquante-huit mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Lahcen OUDOUD et Madame Alison CACHOIRE d'un montant de 179.521,86 € au titre du prêt principal et de 20.483,24 € au titre du prêt à taux zéro, valeur au 31/10/2016, outre les Intérêts postérieurs au taux de 5,05 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux zéro, jusqu'à parfait,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul GOERGEN, Notaire à BEZONS (Val d'Oise), en date du 28 avril 2009, contenant deux prêts par CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Lahcen OUDOUD et Madame Alison CACHOIRE.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

- Acte de prêt en date du 28 avril 2009
- Courriers recommandés avec demande d'avis de réception en date du 22 aout 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date des 6 et 8 décembre 2016
- Etats sur publication du commandement de payer valant saisie immobilière
- Procès-verbal de description établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 19 décembre 2016

SELARL  
F. LIEURADE  
M-P. LIEURADE  
T. YANAN

Huissiers de Justice  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES  
Tél : 01.39.90.00.22  
Fax : 01.34.69.17.31  
Site internet : huissier-95.com  
francois.lieurade@huissier-justice.fr

NOUVELLE COMPETENCE  
JUDICIAIRE :  
DEPARTEMENTS  
DU VAL D'OISE (95),  
DES HAUTS DE SEINE (92),  
DES YVELINES (78) ET DE  
L'EUR-ET-LOIR (28).



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

Coût-Montant n°2018-230 du 28/02/2018

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.28
Taxe	14.89
Total TTC	88.44

Art. R444-3 : Droits fixes  
Calculé sur la somme de 2000 €  
SCT A.444-48 : Frais de Déplacement  
DEP A.444-15 : Droit d'Engagement des Poursuivés  
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V26851.00  
PVSI\_STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION A PERSONNE  
EN DATE DU LUNDI VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT**

**A la demande de :**

La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie du présent acte (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

**M. OUDOUD Lahcen**  
55 rue des Bas  
Bâtiment 301,  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

a été, le LUNDI VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions  
relatives à la signification





SELARL  
F. LIEURADE  
M-P. LIEURADE  
T. YANAN  
Huissiers de Justice  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES  
Tél : 01.39.90.00.22  
Fax : 01.34.69.17.31  
Site internet : huissier-95.com  
francois.lieurade@huissier-justice.fr  
NOUVELLE COMPETENCE JUDICIAIRE :  
DEPARTEMENTS  
DU VAL D'OISE (95),  
DES HAUTS DE SEINE (92),  
DES YVELINES (78) ET DE  
L'EUR-ET-LOIR (28).



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

Coût-décret n°2016-290 du 26/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-48	7,67
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Lettre	1,60
Taxe	14,89
Total TTC	80,04

Art. R.444-8 : Droits fixes  
Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A.444-48 : Frais de Déplacement  
DEP A.444-15 : Droit d'Engagement des Poursuits  
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V26951.00  
PV33\_5TD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION EN L'ETUDE  
EN DATE DU LUNDI VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718,80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme CACHOIRE Allison divorcée OUDOUD  
7A Rue de Rethondes  
Appart. 47,  
95100 ARGENTEUIL

a été, le LUNDI VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Présence du nom du destinataire sur l'interphone

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions  
relatives à la signification



M F. LIEURADE

Vente OUDOUD / CACHOIRE  
Audience d'Orientation 18 avril 2017

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-sept, le deux Mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,  
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,  
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
T0908 0



N° de la demande : 2017H1107

Déposé le : 24.01.2017

Références du dossier : \_\_\_\_\_

**Demande de copie de documents (1)**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

**INFORMATIONS REQUISES À LA DEMANDE**

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° \_\_\_\_\_ déposé le 24/01/2017

Références du dossier : CFE/LOUDOUD/DAN/115010880

Service de dépôt : CERGY-PONTOISE 4ème bureau

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)**

M. BUISSON & ASSOCIÉS

Avocats


29 rue Pierre Buisson

95300 PONTOISE

Adresse courriel (3) : \_\_\_\_\_

Téléphone : 01 34 20 15 62

A Pontoise, le \_\_\_\_\_

Signature 

**Copie des documents :**

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : \_\_\_\_\_ x 6 € = \_\_\_\_\_ €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : \_\_\_\_\_ x 30 € = \_\_\_\_\_ €

- autres documents demandés : \_\_\_\_\_ x 15 € = \_\_\_\_\_ €

Frais de renvoi = \_\_\_\_\_ €

règlement joint     compte usager

**TOTAL = 0,00 €**

**MODE DE PAIEMENT** (à compléter à l'attention du service de la publicité foncière)

numéraire

chèque ou C.D.C.

mandat

virement

utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

**QUITTANCE :** \_\_\_\_\_

**LE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE EST REQUIS DE DÉLIVRER UN(E) :**

copie

demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
(2) Identité et adresse postale.  
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	10.06.2009	2009 V	1176
2		10.06.2009	2009 V	1177
3		15.03.2012	2012 V	850
4		16.04.2012	2012 V	1079
5		12.08.2013	2013 V	1889
6		25.10.2013	2013 V	2366
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme                       défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée                       défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 20 pages / ..... formalités.

le 27/01/2013

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2009 D N° 4161  
PRPDDate : 10/06/2009  
Volume : 2009 V N° 1176BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

DROITS : Néant

Salaires : 87,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU:

PRINCIPAL :

TAXES:

ACCESSOIRES :

SALAIRES:

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE  
DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).  
AYANT EFFET JUSQU'AU SIX AVRIL DEUX MIL  
QUARANTE CINQ
 l'échéance  la dernière  
échéance  
 est  n'est pas  
 déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE DU

En l'Office Notarial de BEZONS, 63, rue Emile Zola

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :

Maitre Paul GOERGEN, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire  
d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola,  
soussigné.

Le 28 avril 2009

Contenant VENTE par :

Monsieur et Madame Christian RAYNAUD

AU PROFIT DE :

Monsieur et Madame Lahcen OUDOUD de l'immeuble ci-après désigné,  
moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00  
EUR),

ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont CENT QUARANTE SIX MILLE  
SEPT CENT CINQUANTE EUROS (146.750,00 EUR) employés au paiement du prix de  
vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la  
déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quitancement.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER, Société anonyme au capital de 682  
087 900 EUR, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des  
Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre  
du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

dr

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Lahcen OUDOUD, Ripeur-Eboueur, et Madame Alison CACHOIRE, Infirmière, son épouse, demeurant ensemble à BOIS-COLOMBES (92270), 361, avenue d'Argenteuil Appartement 26 - 3ème étage,

Nés savoir :

Monsieur OUDOUD à AGADIR (MAROC) le 18 mai 1979,

Madame CACHOIRE à VALENCIENNES (59300) le 12 mars 1987,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOIS-COLOMBES (92270), le 1er juillet 2006.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité marocaine, titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture des Hauts de Seine sous le numéro f 923174175 expirant le 12 juillet 2009..

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

#### QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Lahcen OUDOUD acquièrent la toute propriété pour le compte de leur communauté.

**DEBITEURS SOLIDAIRES**

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) 95100 7 à 15 Rue de Rethondes - 155 Avenue Maurice Utrillo -, 1 Rue du Poirier Fourrier - 24, Bis Avenue du Général de Gaulle :

Dénommés LES JARDINS D'ARGENTEUIL.

Cadastré :

Parcelle	N°	Rue	Surface
BP	0346	Rue de Rethondes	00 ha 80 a 05 ca
BP	0348	Rue du Poirier Fourrier (en tréfonds)	00 ha 00 a 16 ca

Total surface : 00 ha 80 a 21 ca

Lot numéro cent cinquante deux (152)

Lot numéro deux cent quatre (204)

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 19 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 2 août 1972 volume 545 numéro 10.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 8 décembre 1972, dont une copie authentique a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 20 décembre 1972 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 1er février 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 9 février 1973 volume 671 numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 9 mars 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 13 novembre 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 4 novembre 1976 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUCHAIS, Notaire à ARGENTEUIL, le 24 février 1986 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, les 9 avril 1986 et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (144.750,00 EUR), , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 avril 2044, ci	144.750,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel fixe de 5,05 %,	Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment : a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'Inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables. b) Intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	28.950,00
Lesdits accessoires évalués à	
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>173.700,00</b>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Paul GOERGEN, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné, certifie exactement conforme au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique les données structurées qui en sont extraites.

Il certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

BEZONS (Val d'Oise),  
Le 5 juin 2009



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification





120023  
702

I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

	2009 D N° 4162 PRPD	Date : 10/06/2009 Volume : 2009 V N° 1177
BUREAU DES HYPOTHEQUES	DROITS : Néant	
EFFET JUSQU'AU:	Salaires : 12,00 EUR	Droits : Néant
	ACCESSOIRES : _____	SALAIRES: _____
	TOTAL	TOTAL

24300

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** (article 2374 2° du Code Civil).  
**AYANT EFFET JUSQU'AU SIX AVRIL DEUX MIL TRENTE DEUX**

l'échéance     la dernière échéance  
 est             n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de BEZONS, 63, rue Emile Zola

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :  
**Maitre Paul GOERGEN , Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné .**  
 Le 28 avril 2009

Contenant **VENTE** par :  
**Monsieur et Madame Christian RAYNAUD**  
**AU PROFIT DE :**  
 Monsieur et Madame Lahcen OUDOUD de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00 EUR),  
**ET PRET** par la Banque ci-après dénommée dont VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20.250,00 EUR) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT FONCIER**, Société anonyme au capital de 682 087 900 EUR, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**PRETEUR**

ca

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Lahcen OUDOUD, Ripeur-Eboueur, et Madame Alison CACHOIRE, Infirmière, son épouse, demeurant ensemble à BOIS-COLOMBES (92270), 361, avenue d'Argenteuil Appartement-26 - 3ème étage,

Nés savoir :

Monsieur OUDOUD à AGADIR (MAROC) le 18 mai 1979,

Madame CACHOIRE à VALENCIENNES (59300) le 12 mars 1987,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOIS-COLOMBES (92270), le 1er juillet 2006.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité marocaine. titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture des hauts de seine sous le numéro f 923174175 expirant le 12 juillet 2009..

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

#### QUOTITES ACQUISES

Monsieur et Madame Lahcen OUDOUD acquièrent la toute propriété pour le compte de leur communauté.

#### DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à ARGENTEUIL (VAL-D'OISE) 95100 7 à 15 Rue de Rethondes - 155 Avenue Maurice Utrillo -, 1 Rue du Poirier Fourier - 24, Bis Avenue du Général de Gaulle :

Dénommés LES JARDINS D'ARGENTEUIL.

Cadastré :

	N°	Parcelle	Surface
BP	0346	Rue de Rethondes	00 ha 80 a 05 ca
BP	0348	Rue du Poirier Fourier (en tréfonds)	00 ha 00 a 16 ca

Total surface :

00 ha 80 a 21 ca

Lot numéro cent cinquante deux (152)

Lot numéro deux cent quatre (204)

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 19 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 2 août 1972 volume 545 numéro 10.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 8 décembre 1972 , dont une copie authentique a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 22 janvier 1973 volume 649 numéro 8.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 20 décembre 1972 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 22 janvier 1973 volume 650 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 1er février 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 9 février 1973 volume 671 numéro 3.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 9 mars 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 6 juin 1973 volume 734 numéro 9.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 13 novembre 1973 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 20 décembre 1973 volume 842 numéro 15.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE BRETON, Notaire à PARIS, le 4 novembre 1976 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 3 janvier 1977 volume 1582 numéro 20.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUCHAIS, Notaire à ARGENTEUIL, le 24 février 1986 dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, les 9 avril 1986 et 3 juin 1986 volume 1986 P numéro 1482.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20.250,00 EUR), , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 6 avril 2031, ci 20.250,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel fixe de 0 %, Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires évalués à

4.050,00

Total à Inscrire sauf Mémoire

24.300,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

**PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière**  
Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

4

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

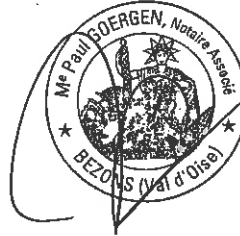
Le soussigné, Maître Paul GOERGEN, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Paul GOERGEN, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BEZONS (Val d'Oise) 63 rue Emile Zola, soussigné, certifie exactement conforme au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique les données structurées qui en sont extraites.

Il certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

BEZONS (Val d'Oise),  
Le 5 juin 2009



**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

**BORDEREAU D'INSCRIPTION**

Bureau des hypothèques		2012 D N° 2791 HLEG	Date : 15/03/2012 Volume : 2012 V N° 850
Effet jusqu'au :	Principal Accessoi	DROITS : Néant	<b>RÉGULÉ FONCIER Vol. 2012 V N° 1079</b>
Inscription Hypothèque légale		Salaire : 8,00 EUR	Droits : Néant
Ayant effet jusqu'au 12/03/2022		<input type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
		<input type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
<b>Est requise avec élection de domicile à :</b>		<b>DOMICILE</b>	
En l'étude de la SCP Jacques CLEMENT, Alexandra FERRON, Huissiers de Justice Associés, demeurant 58 avenue de Domont - 95160 MONTMORENCY.			
<b>En vertu de :</b>		<b>TITRE DE CRÉANCIER</b>	
Du second original d'une assignation signifiée par Maître CLEMENT, Huissier de Justice, demeurant 58 avenue de Domont - 95160 MONTMORENCY, en date du 27/02/2012.			
<b>Au profit de :</b>		<b>CRÉANCIER</b>	
Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « JARDINS D'ARGENTEUIL BATIMENTS A & B » sis 7 RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL représenté par son syndic, la société FONCIA RIVES DE SEINE, SAS au capital de 94 200 euros , immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° 328 517 974 dont le siège social est sis 85, rue Saint Maur - 75011 PARIS représentée par son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.			

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVE

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à RABAT (MAROC) et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL.

Sur :

IMMOBILIER GREVE

Un ensemble immobilier situé 7/15 RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL cadastré section BP 346-347 pour une contenance cadastrale de 80a 05ca.

État descriptif de division horizontale publié le 02/08/1972 Vol 545 n°10. ✓

Modificatif de l'État descriptif de division et Modificatif du Règlement de Copropriété du 08/12/1972 publié le 22/01/1973 Vol 649 n°8. ✓

Acte rectificatif de désignation de l'État descriptif de division publié le 22/01/1973 Vol 650 n°2. ✓

État descriptif de division et Règlement de Copropriété publiés le 08/06/1973 Vol 734 n°9. ✓

Modificatif du Règlement de Copropriété publié le 20/12/1973 Vol 842 n°15. ✓

Modificatif de l'État descriptif de division et Règlement de Copropriété publié le 03/01/1977 Vol 1582 n°20. ✓

Modificatif du Règlement de Copropriété publié le 09/04 et 03/06/1986 Vol 1986 P 1482. ✓

Lot n°152 consistant en un appartement et les PC 374/100 000ème.  
Lot n°204 consistant en une cave et les PC 3/100 000ème.

Bp 346  
Trepas de Bp 348

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à RABAT (MAROC) et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL, en vertu d'un acte acquisitif dressé le 28/04/2009 par Maître GOERGEN publié le 10/06/2009 Vol 2009 P n°1885.

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

La somme en principal	4.252,14 €
Frais et accessoires	850,43
cinq mille cent deux euros et cinquante sept centimes	
Total ...	5.102,57 €

DISPOSITIONS PARTICULIERS - RENVOIS

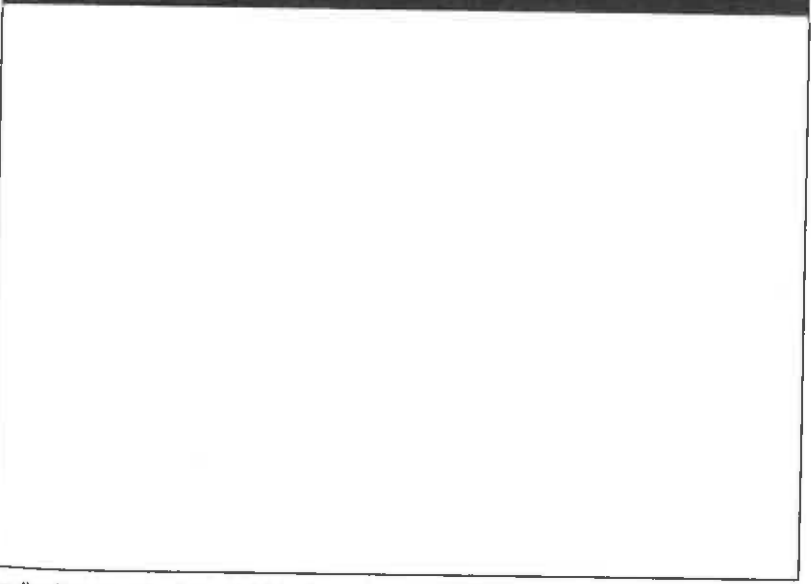
montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance, certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

Le soussigné Albert GOLDBERG, Avocat, demeurant 11 rue Tronchet à 75008 PARIS certifie exactement conformes les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages, certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance, certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

À PARIS....., le ..12. / .03. / .2012.....

ALBERT GOLDBERG ANNE MARIE BRASSON  
AVOCATS ASSOCIES - R91  
11 rue TRONCHET  
75008 PARIS  
Tél. 01 45 14 70 50  
Fax 01 42 22 54 64

**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**



Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

DROITS: Néant

Salaires : 8,00 EUR

Droits : Néant

## BORDEREAU RECTIFICATIF

Inscription d'hypothèque légale déposée le 15/03/2012 sous le n° 2012 D 02791 vol.2012 V n° 00850 comme suite à la notification de cause de rejet du 20/03/2012, sous le numéro d'ordre 2012/0260 Maître Albert GOLDBERG, avocat, 11 rue Tronchet 75008 Paris atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés les rectifications suivantes :

Au paragraphe : Propriétaire Grevé

Il y a lieu de lire :

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à Agadir (MAROC) et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL.

Au paragraphe : Immeuble Grevé

Il y a lieu de lire :

Un ensemble immobilier situé LES JARDINS D'ARGENTEUIL BAT C, 7-15 rue de RETHONDES, 95100 ARGENTEUIL, cadastré sections BP n°346 et le tréfond de BP n°348 pour une contenance cadastrale de 80 a 05 ca.

État descriptif de division horizontale publié le 02/08/1972 Vol 545 n°10.

Modificatif de l'État descriptif de division et Modificatif du Règlement de Copropriété du 08/12/1972 publié le 22/01/1973 Vol 649 n°8.

Acte rectificatif de désignation de l'État descriptif de division publié le 22/01/1973 Vol 650 n°2.

Rectificatif désignation de l'immeuble en cadastre rénové en date du 01/02/1973 de Maître LE BRETON, publié le 09/02/1973 Vol 671 N° 3

État descriptif de division et Règlement de Copropriété publiés le 06/06/1973 Vol 734 n°9

Modificatif du Règlement de Copropriété publié le 20/12/1973 Vol 842 n°15.

Modificatif de l'État descriptif de division et Règlement de Copropriété publié le 03/01/1977 Vol 1582 n°20.

Modificatif du Règlement de Copropriété publié le 09/04 et 03/06/1986 Vol 1986 F 1482.

Lot n°152 consistant en un appartement et les PC 374/100 000ème.

Lot n°204 consistant en une cave et les PC 3/100 000ème.

h

Au paragraphe : Effet relatif

Il y a lieu de lire :


Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à Agadir (MAROC)  
et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300  
VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant  
ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL,  
en vertu d'un acte acquisitif dressé le 28/04/2009 par Maître  
GOERGEN publié le 10/06/2009 Vol 2009 P n°1885.

Le soussigné, Albert GOLDBERG, avocat, 11 rue Tronchet, 75008  
PARIS certifie exactement conformes les 2 exemplaires du présent  
bordereau établis sur 1 page.

Fait à Paris

Le 12 Avril 2012

ALBERT GOLDBERG - ANNE MARIE MASSON  
AVOCATS ASSOCIES - R91  
11 rue TRONCHET  
75008 PARIS  
Tél. 01 45 44 70 60  
Fax 01 42 22 54 64



RALE DES  
LIQUES

DROITS : Néant

**BORD**

no judiciaire del 2013 V 2366

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

Bureau des hypothèques		Dépôt	Date	N°	
Effet jusqu'au :	Principal :	€	Taxes :	€	
	Accessoires :	€	Salaires :	€	
	Total	0.00 €	Total	0.00 €	

Inscription Hypothèque légale

Ayant effet jusqu'au 09/08/2023

l'échéance  la dernière échéance

est  n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à :

En l'étude de la SELARL François LIEURADE, Huissier de justice, demeurant 30 avenue du 8 Mai 1945, 95200 SARCELLES.

DOMICILE LI

En vertu de :

Une assignation devant le Tribunal d'Instance de Sannois, le 17/07/2013 de Maître François LIEURADE, Huissier de justice, demeurant 30 avenue du 8 Mai 1945, 95200 SARCELLES, et signifié le 17/07/2013.

TITRE DU CRÉANCIER

Au profit de :

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « JARDINS D'ARGENTEUIL BATIMENTS », situé 7 RUE DE RETHONDES, 95100 ARGENTEUIL, représenté par son syndic, la société FONCIA RIVES DE SEINE, SAS au capital de 94 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 328 517 974 dont le siège social est 85 rue Saint Maur - 75011 PARIS représenté par son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

CRÉANCIER

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVE

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à Agadir (MAROC) et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL.

débitus solidaires.

Sur :

IMMOUBLE GREVE

Un ensemble immobilier « JARDINS D'ARGENTEUIL », situé 7/15 RUE DE RETHONDES, 95100 ARGENTEUIL, cadastré section BP 348, et les tréfonds de BP 348 pour une contenance cadastrale de 80 a 05 ca.

EDD horizontal en date du 19/06/1972 de Maître Le Breton, publié le 02/08/1972 Vol 545 n°10

Rectificatif à l'EDD en date du 20/12/1972 de Maître Le Breton, publié le 22/01/1973 Vol 650 n°2

Rectificatif à l'EDD en date du 01/02/1973 de Maître Le Breton, publié le 09/02/1973 Vol 671 N°3

Modificatif à l'EDD et au RCP en date du 09/03/1973 de Maître Le Breton, publié le 06/06/1973 Vol 734 N°9

Modificatif au RCP en date du 13/11/1973 de Maître Le Breton, publié le 20/12/1973 Vol 842 N°15

Modificatif à l'EDD et au RCP en date du 04/11/1976 de Maître Le Breton, publié le 03/01/1977 Vol 1582 N°20

Modificatif au RCP en date du 24/02/1986 de Maître Beauchais, publié les 09/04/1986 et 03/06/1986 Vol 1986 P 1482

Rectificatif au RCP en date du 27/05/1986 de Maître Beauchais, publié le 03/06/1986 Vol 1986 P N° 2282

Dépôt de pièces en date du 23/04/2010 de Maître LE NENAN, publié le 06/05/2010 Vol 2010P2070, rectifié par Me LE NENAN le 22/06/2010, publié le 22/06/2010 Vol 2010P2712.

Modificatif à l'EDD en date du 21/02/2012 de Maître Le Nenon, publié le 23/03/2012 Vol 2012P1585

Lot n°152 consistant en un appartement et les PC 374/100000e

Lot n°204 consistant en une cave et les PC 3/100000e

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à Agadir (MAROC) et Madame CACHOIRE Allison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, propriétaires indivisaires et solidaires, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL, en vertu d'un acte acquisitif dressé le 28/04/2009 par Maître GOERGEN publié le 10/06/2009 Vol 2009 P n°1885.

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

Principal	5.006,40
Frais et accessoire	1.001,28

Six mille sept euros et soixante huit cents

Total ... 6.007,68 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - MENVOIS

CERTIFICATIONS

Je certifie que le capital de la créance garantie figurant dans les bordereaux est exact et identique à celui des propriétaires.

Je, soussigné, Albert GOLDBERG, Avocat, demeurant 11 rue Tronchet, 75008 PARIS, certifie exactement conformes les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages ; certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance ; certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

À PARIS....., le 09 / 08 / 2013.....

(signature et cachet)

ALBERT GOLDBERG - ANNE MARIE MASSON  
AVOCATS ASSOCIES - R91  
11 rue TRONCHET  
75008 PARIS  
Tél. 01 43 44 70 50  
Fax 01 42 22 54 64

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

DROITS : Néant

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

## BORDEREAU RECTIFICATIF

Inscription d'hypothèque légale déposée le 12/08/2013, sous le n° 2013 D 06692 vol. 2013 V n° 01882 comme suite à la notification de cause de rejet du 10/10/2013, sous le numéro d'ordre 2013/0741, Maître Albert GOLDBERG, avocat, 11 rue Tronchet 75008 Paris atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés les rectifications suivantes, :

Au paragraphe : Ayant effet jusqu'au

Il y a lieu de lire :

Neuf août deux mille vingt trois /

Au paragraphe : Propriétaire Grevé

Il y a lieu de lire :

Monsieur OUDOUD Lahcen, marié, né le 18/05/1979 à Agadir (MAROC) et Madame CACHOIRE Alison, mariée, née le 12/03/1987 à 59300 VALENCIENNES, demeurant ensemble 7A RUE DE RETHONDES - 95100 ARGENTEUIL.

Débiteurs solidaires entre eux. /

Au paragraphe : Immeuble Grevé

Il y a lieu de lire : /

Un ensemble immobilier « JARDINS D'ARGENTEUIL », situé 7/15 RUE DE RETHONDES, 95100 ARGENTEUIL, cadastré section BP 346, et les tréfonds de BP 348 pour une contenance cadastrale de 80 a 05 ca. EDD horizontal en date du 19/06/1972 de Maître Le Breton, publié le 02/08/1972 vol 545 n°10  
 Modificatif à l'EDD et au RCP en date du 08/12/1972 de Maître Le Breton, publié le 22/01/1973 Vol 649 N°8  
 Rectificatif à l'EDD en date du 20/12/1972 de Maître Le Breton, publié le 22/01/1973 Vol 650 n°2  
 Rectificatif à l'EDD en date du 01/02/1973 de Maître Le Breton, publié le 09/02/1973 Vol 671 N°3  
 Modificatif à l'EDD et au RCP en date du 09/03/1973 de Maître Le Breton, publié le 06/06/1973 Vol 734 N°9  
 Modificatif au RCP en date du 13/11/1973 de Maître Le Breton, publié le 20/12/1973 Vol 842 N°15  
 Modificatif à l'EDD et au RCP en date du 04/11/1976 de Maître Le Breton, publié le 03/01/1977 Vol 1582 N°20

TG

Modificatif au RCP en date du 24/02/1986 de Maître Beauchais,  
publié les 09/04/1986 et 03/06/1986 Vol 1986 P 1482 -  
Rectificatif au RCP en date du 27/05/1986 de Maître Beauchais,  
publié le 03/06/1986 Vol 1986 P N°2262 -  
Dépôt de pièces en date du 23/04/2010 de Maître LE NENAN, publié  
le 06/05/2010 Vol 2010P2070, rectifié par Me LE NENAN le  
22/06/2010, publié le 22/06/2010 Vol 2010P2712 -  
Modificatif à l'EDD en date du 21/02/2012 de Maître Le Nenon,  
publié le 23/03/2012 Vol 2012P1585

Lot n°152 consistant en un appartement et les PC 374/100000e -

Lot n°204 consistant en une cave et les PC 3/100000e -

Le soussigné, Albert GOLDBERG, avocat, 11 rue Tronchet, 75008  
PARIS certifie exactement conformes les 2 exemplaires du présent  
bordereau établis sur 2 pages.

Fait à Paris

Le 16 octobre 2013

ALBERT GOLDBERG - ANNE MARIE MASSON  
AVOCATS ASSOCIÉS - R91  
11 RUE TRONCHET  
75008 PARIS  
Tél : 01 45 44 70 50  
Fax : 01 42 22 54 64






CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2017 F233  
 Déposée le : 26 et 2017  
 Références du dossier : .....

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

ESPÉRANCE DE VIE EN MOYENNE		IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité		M <u>BUISSON &amp; ASSOCIES</u>	
Opération juridique : <u>Commandement Immobilier des 6 et 8 décembre 2016</u>		Avocat	
CFF / QUDQUD - CACHOIRE / DAN / 115010980		<u>29 rue Pierre Budin</u>	
Service de dépôt : <u>CERGY-PONTOISE 4ème BUREAU</u>		<u>95300 Fontaine</u>	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Adresse courriel <sup>(3)</sup> : .....	
Formalité du ..... Vol. .... N° .....		Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
		A <u>PONTOISE</u> , le <u>23/01/2017</u>	
		Signature 	

Demande principale : .....		= 12 €	
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	1	x	5 € = 5 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :		x	3 € = 0 €
Frais de renvoi :		2,00 €	
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 19,00 €	

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)		QUITTANCE :	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : .....		.....	

PÉRIODE DE DÉLAI		PÉRIODE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).	
- Depuis le .....		- Date de la formalité énoncée (sur formalité).	
		- Jusqu'au .....inclusivement.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	OUDOUD		Lahcen	18.05.1979- AGADIR (Maroc)
2	CACHOIRE		Alison	12.03.1987 - Valenciennes (59)
3	RAYNAUD		Christian Bernard	11.07.1951 - NIMES (30)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	ARGENTEUIL 7 A rue des Rethondes	section BP n° 346, 348		152
2				204
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955			Code de service d'administration		
Feuille intercalaire n° ..... J.....			N° de la demande : .....		
Référence dossier : .... C.F.F. / QUERCY / DAN....					
<b>IDENTIFICATION DU DÉMANDÉ</b>					
<b>BUISSON &amp; ASSOCIÉS - Avocats</b> ..... 29, rue Pierre Buisson ..... 95300 PANTOISE .....					
<b>IDENTIFICATION DES PERSONNES MORALES (SIREN) ET DES VILLETTES</b>					
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(2)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN		
4	PHILIP	Henriette Jeanne Maria	02.03.1951 - ARGENTEUIL (95)		
N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :  
 elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 ET DES FINANCES

<sup>(1)</sup> Identité et adresse postale du requérant.

<sup>(2)</sup> Pour les associations ou syndicals, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**CERGY-PONTOISE 4**

**Demande de renseignements n° 2017F233**  
**déposée le 24/01/2017, par Maître BUISSON**

**Ref. dossier : saisie cff/oudoud**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 15 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 08/12/2016 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 09/12/2016 au 24/01/2017 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 25/01/2017  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Eric BONNEAU

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

# ARGENTAIL

SECTION : BR 216

№ 4-1-5-125 P. 05

COMPTABLE : I - DESIGNATION DE L'ORGANISME (voir le tableau) II - PERIMETRE (voir le tableau) III - OBSERVATIONS (voir le tableau)

I - DESIGNATION DE L'ORGANISME (voir le tableau)

II - PERIMETRE (voir le tableau)

III - OBSERVATIONS (voir le tableau)

N°	Date	Description	Montants		Observations
			Debit	Credit	
1	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
2	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
3	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
4	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
5	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
6	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
7	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
8	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
9	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
10	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
11	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
12	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
13	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
14	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
15	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
16	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
17	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
18	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
19	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
20	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
21	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
22	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
23	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
24	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
25	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
26	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
27	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
28	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
29	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	
30	1983-1984	Travaux de construction de la maison de retraite de la commune de ...	...	...	

II - LOYERMENT (Négociation des lots ou appartements) (suite)				A - MIFATIONS - SERVICES ACTIVES (suite)			B - CHARGES, PI		
Lot	Surface	Nombre de places autorisées par lot	Rangement complémentation	Immobils établis en lot	Dans, isolés et autres sur famille	Observations	Immobils établis en lot	Dates transférées au titre des familles	Observations
18	A	1	FP	320200		29-1-1978, voir 6191P3, Rodent sur			
19	A	1	FP (668-1B)	315		MEATRE 21-1-1978, habitat individuel			
20	A	1	FP	315		peaufinés par la Société			
21	A	1	FP 621-3	315		(1979) de la S.C.I. 115			
22	A	1	FP 621-4	315		de rés. d'Argentine			
23	A	1	FP	315		(622)			
24	A	1	FP	315		Etel. 1008 (Société Argentine)			
25	A	1	FP	320		lots (1008) 29-1-1978, voir 6191P3			
26	A	1	FP (668-3)	320		individuel de 120 m²			
27	A	1	FP	320		des rés. de Division et			
28	A	1	FP	320		habitat du Régiment			
29	A	1	FP	320		de (opposé à la 1978)			
30	A	1	FP (622-6)	320		de le Bateau par la			
31	A	1	FP	320		S.C.I. les Jardins			
32	A	1	FP	320		d'Argentine" (622)			
33	A	1	FP 621-1	311		le Lot 4 est supprimé et			
34	A	1	FP	311		remplacé par les lots 101			
35	A	1	FP	311		à 320 et le Lot 100			
36	A	1	FP 622-5	311		est supprimé et remplacé			
37	A	1	FP	311		par les lots 101 et 101			
38	A	1	FP	311					
39	A	1	FP	311					
40	A	1	FP 321-8	321		T.T. 29-1-1978, voir 6201P3			
41	A	1	FP	321		Acte Rectificatif de			
42	A	1	FP	321		Désignation de l'Etat			
43	A	1	FP	321		des rés. de Division			
44	A	1	FP	321		de 100 m² au 20-1-1978			
45	A	1	FP	321		de le Bateau par la			
46	A	1	FP	321		S.C.I. les Jardins d'			
47	A	1	FP	321		Argentine" (622)			
48	A	1	FP	321					
49	A	1	FP	321					
50	A	1	FP	321					
51	A	1	FP	321					
52	A	1	FP	321					
53	A	1	FP	321					
54	A	1	FP	321					
55	A	1	FP	321					
56	A	1	FP	321					
57	A	1	FP	321					
58	A	1	FP	321					
59	A	1	FP	321					
60	A	1	FP	321					
61	A	1	FP	321					
62	A	1	FP	321					
63	A	1	FP	321					
64	A	1	FP	321					
65	A	1	FP	321					
66	A	1	FP	321					
67	A	1	FP	321					
68	A	1	FP	321					
69	A	1	FP	321					
70	A	1	FP	321					
71	A	1	FP	321					
72	A	1	FP	321					
73	A	1	FP	321					
74	A	1	FP	321					
75	A	1	FP	321					
76	A	1	FP	321					
77	A	1	FP	321					
78	A	1	FP	321					
79	A	1	FP	321					
80	A	1	FP	321					
81	A	1	FP	321					
82	A	1	FP	321					
83	A	1	FP	321					
84	A	1	FP	321					
85	A	1	FP	321					
86	A	1	FP	321					
87	A	1	FP	321					
88	A	1	FP	321					
89	A	1	FP	321					
90	A	1	FP	321					
91	A	1	FP	321					
92	A	1	FP	321					
93	A	1	FP	321					
94	A	1	FP	321					
95	A	1	FP	321					
96	A	1	FP	321					
97	A	1	FP	321					
98	A	1	FP	321					
99	A	1	FP	321					
100	A	1	FP	321					

**COMUNE: TRIGENTAIL**  
 I - RESERVATION DE L'INDENTURE  
 SECTION du PLAN: **3116-3118**  
 III - PORTAVIERS CONCERNANT L'INDENTURE DISCRETE CADASTRE (en sus de occupation)  
 A - MUTAVIERS SERVITORES ACTIVOS  
 B - CAMBIO, PARTIENDO EN SERVITORES  
 N° 1.1.2.123

II - INFORMACION (Designacion de las superficies)				A - MUTAVIERS SERVITORES ACTIVOS		B - CAMBIO, PARTIENDO EN SERVITORES	
Número	Medida	Superficie	Indicador de posesión en sus derechos	Indicador de posesión en sus derechos	Indicador de posesión en sus derechos	Indicador de posesión en sus derechos	Indicador de posesión en sus derechos
3116	11	1	FP	1	1	1	1
3117	11	1	FP	1	1	1	1
3118	11	1	FP	1	1	1	1
3119	11	1	FP	1	1	1	1
3120	11	1	FP	1	1	1	1
3121	11	1	FP	1	1	1	1
3122	11	1	FP	1	1	1	1
3123	11	1	FP	1	1	1	1
3124	11	1	FP	1	1	1	1
3125	11	1	FP	1	1	1	1
3126	11	1	FP	1	1	1	1
3127	11	1	FP	1	1	1	1
3128	11	1	FP	1	1	1	1
3129	11	1	FP	1	1	1	1
3130	11	1	FP	1	1	1	1
3131	11	1	FP	1	1	1	1
3132	11	1	FP	1	1	1	1
3133	11	1	FP	1	1	1	1
3134	11	1	FP	1	1	1	1
3135	11	1	FP	1	1	1	1
3136	11	1	FP	1	1	1	1
3137	11	1	FP	1	1	1	1
3138	11	1	FP	1	1	1	1
3139	11	1	FP	1	1	1	1
3140	11	1	FP	1	1	1	1
3141	11	1	FP	1	1	1	1
3142	11	1	FP	1	1	1	1
3143	11	1	FP	1	1	1	1
3144	11	1	FP	1	1	1	1
3145	11	1	FP	1	1	1	1
3146	11	1	FP	1	1	1	1
3147	11	1	FP	1	1	1	1
3148	11	1	FP	1	1	1	1
3149	11	1	FP	1	1	1	1
3150	11	1	FP	1	1	1	1
3151	11	1	FP	1	1	1	1
3152	11	1	FP	1	1	1	1
3153	11	1	FP	1	1	1	1
3154	11	1	FP	1	1	1	1
3155	11	1	FP	1	1	1	1
3156	11	1	FP	1	1	1	1
3157	11	1	FP	1	1	1	1
3158	11	1	FP	1	1	1	1
3159	11	1	FP	1	1	1	1
3160	11	1	FP	1	1	1	1
3161	11	1	FP	1	1	1	1
3162	11	1	FP	1	1	1	1
3163	11	1	FP	1	1	1	1
3164	11	1	FP	1	1	1	1
3165	11	1	FP	1	1	1	1
3166	11	1	FP	1	1	1	1
3167	11	1	FP	1	1	1	1
3168	11	1	FP	1	1	1	1
3169	11	1	FP	1	1	1	1
3170	11	1	FP	1	1	1	1
3171	11	1	FP	1	1	1	1
3172	11	1	FP	1	1	1	1
3173	11	1	FP	1	1	1	1
3174	11	1	FP	1	1	1	1
3175	11	1	FP	1	1	1	1
3176	11	1	FP	1	1	1	1
3177	11	1	FP	1	1	1	1
3178	11	1	FP	1	1	1	1
3179	11	1	FP	1	1	1	1
3180	11	1	FP	1	1	1	1
3181	11	1	FP	1	1	1	1
3182	11	1	FP	1	1	1	1
3183	11	1	FP	1	1	1	1
3184	11	1	FP	1	1	1	1
3185	11	1	FP	1	1	1	1
3186	11	1	FP	1	1	1	1
3187	11	1	FP	1	1	1	1
3188	11	1	FP	1	1	1	1
3189	11	1	FP	1	1	1	1
3190	11	1	FP	1	1	1	1
3191	11	1	FP	1	1	1	1
3192	11	1	FP	1	1	1	1
3193	11	1	FP	1	1	1	1
3194	11	1	FP	1	1	1	1
3195	11	1	FP	1	1	1	1
3196	11	1	FP	1	1	1	1
3197	11	1	FP	1	1	1	1
3198	11	1	FP	1	1	1	1
3199	11	1	FP	1	1	1	1
3200	11	1	FP	1	1	1	1

2 000000000 000 V

II. - L'ORGANISATION (désignation des lots en appariement) (note)										A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (note)			B. - CHARGES PASSIVES		
Lot	Parcelle	Surface	Contenance	Propriétaire	Statut	Imposition	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations		
181	181	181	181	181	181	181									
182	182	182	182	182	182	182									
183	183	183	183	183	183	183									
184	184	184	184	184	184	184									
185	185	185	185	185	185	185									
186	186	186	186	186	186	186									
187	187	187	187	187	187	187									
188	188	188	188	188	188	188									
189	189	189	189	189	189	189									
190	190	190	190	190	190	190									
191	191	191	191	191	191	191									
192	192	192	192	192	192	192									
193	193	193	193	193	193	193									
194	194	194	194	194	194	194									
195	195	195	195	195	195	195									
196	196	196	196	196	196	196									
197	197	197	197	197	197	197									
198	198	198	198	198	198	198									
199	199	199	199	199	199	199									
200	200	200	200	200	200	200									
201	201	201	201	201	201	201									
202	202	202	202	202	202	202									
203	203	203	203	203	203	203									
204	204	204	204	204	204	204									
205	205	205	205	205	205	205									
206	206	206	206	206	206	206									
207	207	207	207	207	207	207									
208	208	208	208	208	208	208									
209	209	209	209	209	209	209									
210	210	210	210	210	210	210									
211	211	211	211	211	211	211									
212	212	212	212	212	212	212									
213	213	213	213	213	213	213									
214	214	214	214	214	214	214									
215	215	215	215	215	215	215									
216	216	216	216	216	216	216									
217	217	217	217	217	217	217									
218	218	218	218	218	218	218									
219	219	219	219	219	219	219									
220	220	220	220	220	220	220									
221	221	221	221	221	221	221									
222	222	222	222	222	222	222									
223	223	223	223	223	223	223									
224	224	224	224	224	224	224									
225	225	225	225	225	225	225									
226	226	226	226	226	226	226									
227	227	227	227	227	227	227									
228	228	228	228	228	228	228									
229	229	229	229	229	229	229									
230	230	230	230	230	230	230									
231	231	231	231	231	231	231									
232	232	232	232	232	232	232									
233	233	233	233	233	233	233									
234	234	234	234	234	234	234									
235	235	235	235	235	235	235									
236	236	236	236	236	236	236									
237	237	237	237	237	237	237									
238	238	238	238	238	238	238									
239	239	239	239	239	239	239									
240	240	240	240	240	240	240									
241	241	241	241	241	241	241									
242	242	242	242	242	242	242									
243	243	243	243	243	243	243									
244	244	244	244	244	244	244									
245	245	245	245	245	245	245									
246	246	246	246	246	246	246									
247	247	247	247	247	247	247									
248	248	248	248	248	248	248									
249	249	249	249	249	249	249									
250	250	250	250	250	250	250									



COMMUNE : **Aire** SECTION : **BP** No du PLAN : **346-319** No **LOT 326**

I - DIMENSION DE L'IMMEUBLE

N°	Niveau	N° de l'escalier	N° de l'étage	N° de la surface de plancher	N° de la surface de toiture	A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
						Année	Montant	Année	Montant
1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	
6	6	6	6	6	6	6	6	6	
7	7	7	7	7	7	7	7	7	
8	8	8	8	8	8	8	8	8	
9	9	9	9	9	9	9	9	9	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	

II - LOTISSEMENT (Dépendant du lot enregistrement)

N°	Niveau	N° de l'escalier	N° de l'étage	N° de la surface de plancher	N° de la surface de toiture	A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
						Année	Montant	Année	Montant
1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5	5	5	5	5	
6	6	6	6	6	6	6	6	6	
7	7	7	7	7	7	7	7	7	
8	8	8	8	8	8	8	8	8	
9	9	9	9	9	9	9	9	9	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	

2 0000039463 000 V

A - LOTS/ISSUES (Description des lots par approximativement date)				B - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (sans observations)				C - CHANGES, PRIVILEGES ET INFORMATION (sans observations)							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Numéro	Matériau	Statut	Risque	Nombre de plans par lot	Représentation simplifiée	Remarques complémen-taires	Immobilier localité de lot	Date, nature et nature des servitudes	Observations	Immobilier localité en lots	Date, nature et nature des servitudes	Observations			
1001							A101			A101					
1002							A102			A102					
1003							A103			A103					
1004							A104			A104					
1005							A105			A105					
1006							A106			A106					
1007							A107			A107					
1008							A108			A108					
1009							A109			A109					
1010							A110			A110					
1011							A111			A111					
1012							A112			A112					
1013							A113			A113					
1014							A114			A114					
1015							A115			A115					
1016							A116			A116					
1017							A117			A117					
1018							A118			A118					
1019							A119			A119					
1020							A120			A120					
1021							A121			A121					
1022							A122			A122					
1023							A123			A123					
1024							A124			A124					
1025							A125			A125					
1026							A126			A126					
1027							A127			A127					
1028							A128			A128					
1029							A129			A129					
1030							A130			A130					
1031							A131			A131					
1032							A132			A132					
1033							A133			A133					
1034							A134			A134					
1035							A135			A135					
1036							A136			A136					
1037							A137			A137					
1038							A138			A138					
1039							A139			A139					
1040							A140			A140					
1041							A141			A141					
1042							A142			A142					
1043							A143			A143					
1044							A144			A144					
1045							A145			A145					
1046							A146			A146					
1047							A147			A147					
1048							A148			A148					
1049							A149			A149					
1050							A150			A150					
1051							A151			A151					
1052							A152			A152					
1053							A153			A153					
1054							A154			A154					
1055							A155			A155					
1056							A156			A156					
1057							A157			A157					
1058							A158			A158					
1059							A159			A159					
1060							A160			A160					
1061							A161			A161					
1062							A162			A162					
1063							A163			A163					
1064							A164			A164					
1065							A165			A165					
1066							A166			A166					
1067							A167			A167					
1068							A168			A168					
1069							A169			A169					
1070							A170			A170					
1071							A171			A171					
1072							A172			A172					
1073							A173			A173					
1074							A174			A174					
1075							A175			A175					
1076							A176			A176					
1077							A177			A177					
1078							A178			A178					
1079							A179			A179					
1080							A180			A180					
1081							A181			A181					
1082							A182			A182					
1083							A183			A183					
1084							A184			A184					
1085							A185			A185					
1086							A186			A186					
1087							A187			A187					
1088							A188			A188					
1089							A189			A189					
1090							A190			A190					
1091							A191			A191					
1092							A192			A192					
1093							A193			A193					
1094							A194			A194					
1095							A195			A195					
1096							A196			A196					
1097							A197			A197					
1098							A198			A198					
1099							A199			A199					
1100							A200			A200					

I - LOTISSEMENT (Département des lots en exploitation)						II - RÉSERVES CONCERNANT LES TERRAINS DÉSIGNÉS CI-DESSOUS (ou des lots en exploitation)					
N°	N° de lot	N° de parcelle cadastrale	N° de parcelle cadastrale	N° de parcelle cadastrale	N° de parcelle cadastrale	I - LOTISSEMENT		II - RÉSERVES		III - OBSERVATIONS	
						Surface totale	Surface utile	Surface totale	Surface utile	Observations	Observations
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

A - MUTATIONS - SERVITUDES (SAUS)										B - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (SAUS)				
Numero	Rationnel	N. Rationnel	N. Rationnel	N. Rationnel	N. Rationnel	Renseignements complémentaires				Immeuble locatif	Date (année et jour de formalité)	Désignation et nature des formalités	Observations	
						7	8	9	10					11
2401	C 81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
2402	C 82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
2403	C 83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83
2404	C 84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
2405	C 85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85
2406	C 86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86
2407	C 87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
2408	C 88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
2409	C 89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89
2410	C 90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
2411	C 91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
2412	C 92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92
2413	C 93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93
2414	C 94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94
2415	C 95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
2416	C 96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96
2417	C 97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97
2418	C 98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98
2419	C 99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99
2420	C 100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

COMMUNE : **ARCENTEUIL**  
 SECTION : **B** P<sup>o</sup> de PLAN : **346338RUS**  
 N<sup>o</sup>

I - RELEVEMENT DE L'IMMOBILITE				II - RELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES DES RELEVEMENTS PRINCIPAUX (en les cas qui s'appliquent)			
N <sup>o</sup>	N <sup>o</sup> de l'acte	Date, nature et nature des formalités	Observations	SERVICES ACTIFS		SERVICES PASSIFS	
				Observations	Observations		
2496	C 01 55	com...					
2497	" 08 "	" "					
2498	" 08 "	" "					
2499	" 08 "	" "					
2500	" 08 "	" "					
2501	" 08 "	" "					
2502	" 08 "	" "					
2503	" 08 "	" "					
2504	" 08 "	" "					
2505	" 08 "	" "					
2506	" 08 "	" "					
2507	" 08 "	" "					
2508	" 08 "	" "					
2509	" 08 "	" "					
2510	" 08 "	" "					
2511	" 08 "	" "					
2512	" 08 "	" "					
2513	" 08 "	" "					
2514	" 08 "	" "					
2515	" 08 "	" "					
2516	" 08 "	" "					
2517	" 08 "	" "					
2518	" 08 "	" "					
2519	" 08 "	" "					
2520	" 08 "	" "					
2521	" 08 "	" "					
2522	" 08 "	" "					
2523	" 08 "	" "					
2524	" 08 "	" "					
2525	" 08 "	" "					
2526	" 08 "	" "					
2527	" 08 "	" "					
2528	" 08 "	" "					
2529	" 08 "	" "					
2530	" 08 "	" "					
2531	" 08 "	" "					
2532	" 08 "	" "					
2533	" 08 "	" "					
2534	" 08 "	" "					
2535	" 08 "	" "					
2536	" 08 "	" "					
2537	" 08 "	" "					
2538	" 08 "	" "					
2539	" 08 "	" "					
2540	" 08 "	" "					
2541	" 08 "	" "					
2542	" 08 "	" "					
2543	" 08 "	" "					
2544	" 08 "	" "					
2545	" 08 "	" "					
2546	" 08 "	" "					
2547	" 08 "	" "					
2548	" 08 "	" "					
2549	" 08 "	" "					
2550	" 08 "	" "					
2551	" 08 "	" "					
2552	" 08 "	" "					
2553	" 08 "	" "					
2554	" 08 "	" "					
2555	" 08 "	" "					
2556	" 08 "	" "					
2557	" 08 "	" "					
2558	" 08 "	" "					
2559	" 08 "	" "					
2560	" 08 "	" "					
2561	" 08 "	" "					
2562	" 08 "	" "					
2563	" 08 "	" "					
2564	" 08 "	" "					
2565	" 08 "	" "					
2566	" 08 "	" "					
2567	" 08 "	" "					
2568	" 08 "	" "					
2569	" 08 "	" "					
2570	" 08 "	" "					
2571	" 08 "	" "					
2572	" 08 "	" "					
2573	" 08 "	" "					
2574	" 08 "	" "					
2575	" 08 "	" "					
2576	" 08 "	" "					
2577	" 08 "	" "					
2578	" 08 "	" "					
2579	" 08 "	" "					
2580	" 08 "	" "					
2581	" 08 "	" "					
2582	" 08 "	" "					
2583	" 08 "	" "					
2584	" 08 "	" "					
2585	" 08 "	" "					
2586	" 08 "	" "					
2587	" 08 "	" "					
2588	" 08 "	" "					
2589	" 08 "	" "					
2590	" 08 "	" "					
2591	" 08 "	" "					
2592	" 08 "	" "					
2593	" 08 "	" "					
2594	" 08 "	" "					
2595	" 08 "	" "					
2596	" 08 "	" "					
2597	" 08 "	" "					
2598	" 08 "	" "					
2599	" 08 "	" "					
2600	" 08 "	" "					

1. Noms	2. Adresse	3. Coordonnées	4. Informations complémentaires				5. Numéro de téléphone	6. Date de naissance	7. Sexe	8. Niveau d'études	9. Situation professionnelle	10. Observations
			11. Nom de famille	12. Prénoms	13. Adresse	14. Code postal						
11111												
11112												
11113												
11114												
11115												
11116												
11117												
11118												
11119												
11120												
11121												
11122												
11123												
11124												
11125												
11126												
11127												
11128												
11129												
11130												
11131												
11132												
11133												
11134												
11135												
11136												
11137												
11138												
11139												
11140												
11141												
11142												
11143												
11144												
11145												
11146												
11147												
11148												
11149												
11150												
11151												
11152												
11153												
11154												
11155												
11156												
11157												
11158												
11159												
11160												
11161												
11162												
11163												
11164												
11165												
11166												
11167												
11168												
11169												
11170												
11171												
11172												
11173												
11174												
11175												
11176												
11177												
11178												
11179												
11180												
11181												
11182												
11183												
11184												
11185												
11186												
11187												
11188												
11189												
11190												
11191												
11192												
11193												
11194												
11195												
11196												
11197												
11198												
11199												
11200												

A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION **5 P** No du PLAN **346-348** NIVEAU :

1 - IDENTIFICATION DES TERRAINES

III - POSSESSIONS CONCERNANT LES TERRAINS IDENTIFIES

2 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	N° de parcelle	N° de plan	N° de section	N° de niveau	N° de terrain	I - IDENTIFICATION DES TERRAINES		III - POSSESSIONS CONCERNANT LES TERRAINS IDENTIFIES		2 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
						Propriétaire	Nature de la possession	Observations	Observations	Observations	
1	1150	C	B. 20	S.S.	1150	1150	1150	1150	1150	1150	1150
2	1151	C	B. 20	S.S.	1151	1151	1151	1151	1151	1151	1151
3	1152	C	B. 20	S.S.	1152	1152	1152	1152	1152	1152	1152
4	1153	C	B. 20	S.S.	1153	1153	1153	1153	1153	1153	1153
5	1154	C	B. 20	S.S.	1154	1154	1154	1154	1154	1154	1154
6	1155	C	B. 20	S.S.	1155	1155	1155	1155	1155	1155	1155
7	1156	C	B. 20	S.S.	1156	1156	1156	1156	1156	1156	1156
8	1157	C	B. 20	S.S.	1157	1157	1157	1157	1157	1157	1157
9	1158	C	B. 20	S.S.	1158	1158	1158	1158	1158	1158	1158
10	1159	C	B. 20	S.S.	1159	1159	1159	1159	1159	1159	1159
11	1160	C	B. 20	S.S.	1160	1160	1160	1160	1160	1160	1160
12	1161	C	B. 20	S.S.	1161	1161	1161	1161	1161	1161	1161
13	1162	C	B. 20	S.S.	1162	1162	1162	1162	1162	1162	1162
14	1163	C	B. 20	S.S.	1163	1163	1163	1163	1163	1163	1163
15	1164	C	B. 20	S.S.	1164	1164	1164	1164	1164	1164	1164
16	1165	C	B. 20	S.S.	1165	1165	1165	1165	1165	1165	1165
17	1166	C	B. 20	S.S.	1166	1166	1166	1166	1166	1166	1166
18	1167	C	B. 20	S.S.	1167	1167	1167	1167	1167	1167	1167
19	1168	C	B. 20	S.S.	1168	1168	1168	1168	1168	1168	1168
20	1169	C	B. 20	S.S.	1169	1169	1169	1169	1169	1169	1169
21	1170	C	B. 20	S.S.	1170	1170	1170	1170	1170	1170	1170
22	1171	C	B. 20	S.S.	1171	1171	1171	1171	1171	1171	1171
23	1172	C	B. 20	S.S.	1172	1172	1172	1172	1172	1172	1172
24	1173	C	B. 20	S.S.	1173	1173	1173	1173	1173	1173	1173
25	1174	C	B. 20	S.S.	1174	1174	1174	1174	1174	1174	1174
26	1175	C	B. 20	S.S.	1175	1175	1175	1175	1175	1175	1175
27	1176	C	B. 20	S.S.	1176	1176	1176	1176	1176	1176	1176
28	1177	C	B. 20	S.S.	1177	1177	1177	1177	1177	1177	1177
29	1178	C	B. 20	S.S.	1178	1178	1178	1178	1178	1178	1178
30	1179	C	B. 20	S.S.	1179	1179	1179	1179	1179	1179	1179
31	1180	C	B. 20	S.S.	1180	1180	1180	1180	1180	1180	1180

2.0000033067.000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: **BP** N° du PLAN: **346-348** RUE:



I A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 I A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 I A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : ARGENTEUILL  
 SECTION : 9P  
 No de PLAN : 516  
 RUE :  
 No

I - DÉPARTEMENT DE LYONNAIS  
 II - LOTISSEMENT (Cadastral des lots enregistrement)  
 III - NOMS DES CONCESSIONNAIRES PRÉSENTS À LA DATE DE LA DEMANDE

LOT 152				A - MUTATIONS		B - CHARGES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Lot n° 152				SERVICES ACTIFS		SERVICES PASSIFS	
N° de plan				Date, nature et nature des formalités		Date, nature et nature des formalités	
N° de plan				Observations		Observations	
N° de plan				Observations		Observations	
1	192	192	192	192	192	192	192
2	192	192	192	192	192	192	192
3	192	192	192	192	192	192	192
4	192	192	192	192	192	192	192
5	192	192	192	192	192	192	192
6	192	192	192	192	192	192	192
7	192	192	192	192	192	192	192
8	192	192	192	192	192	192	192
9	192	192	192	192	192	192	192
10	192	192	192	192	192	192	192
11	192	192	192	192	192	192	192
12	192	192	192	192	192	192	192
13	192	192	192	192	192	192	192
14	192	192	192	192	192	192	192
15	192	192	192	192	192	192	192
16	192	192	192	192	192	192	192
17	192	192	192	192	192	192	192
18	192	192	192	192	192	192	192
19	192	192	192	192	192	192	192
20	192	192	192	192	192	192	192
21	192	192	192	192	192	192	192
22	192	192	192	192	192	192	192
23	192	192	192	192	192	192	192
24	192	192	192	192	192	192	192
25	192	192	192	192	192	192	192
26	192	192	192	192	192	192	192
27	192	192	192	192	192	192	192
28	192	192	192	192	192	192	192
29	192	192	192	192	192	192	192
30	192	192	192	192	192	192	192
31	192	192	192	192	192	192	192
32	192	192	192	192	192	192	192
33	192	192	192	192	192	192	192
34	192	192	192	192	192	192	192
35	192	192	192	192	192	192	192
36	192	192	192	192	192	192	192
37	192	192	192	192	192	192	192
38	192	192	192	192	192	192	192
39	192	192	192	192	192	192	192
40	192	192	192	192	192	192	192
41	192	192	192	192	192	192	192
42	192	192	192	192	192	192	192
43	192	192	192	192	192	192	192
44	192	192	192	192	192	192	192
45	192	192	192	192	192	192	192
46	192	192	192	192	192	192	192
47	192	192	192	192	192	192	192
48	192	192	192	192	192	192	192
49	192	192	192	192	192	192	192
50	192	192	192	192	192	192	192
51	192	192	192	192	192	192	192
52	192	192	192	192	192	192	192
53	192	192	192	192	192	192	192
54	192	192	192	192	192	192	192
55	192	192	192	192	192	192	192
56	192	192	192	192	192	192	192
57	192	192	192	192	192	192	192
58	192	192	192	192	192	192	192
59	192	192	192	192	192	192	192
60	192	192	192	192	192	192	192
61	192	192	192	192	192	192	192
62	192	192	192	192	192	192	192
63	192	192	192	192	192	192	192
64	192	192	192	192	192	192	192
65	192	192	192	192	192	192	192
66	192	192	192	192	192	192	192
67	192	192	192	192	192	192	192
68	192	192	192	192	192	192	192
69	192	192	192	192	192	192	192
70	192	192	192	192	192	192	192
71	192	192	192	192	192	192	192
72	192	192	192	192	192	192	192
73	192	192	192	192	192	192	192
74	192	192	192	192	192	192	192
75	192	192	192	192	192	192	192
76	192	192	192	192	192	192	192
77	192	192	192	192	192	192	192
78	192	192	192	192	192	192	192
79	192	192	192	192	192	192	192
80	192	192	192	192	192	192	192
81	192	192	192	192	192	192	192
82	192	192	192	192	192	192	192
83	192	192	192	192	192	192	192
84	192	192	192	192	192	192	192
85	192	192	192	192	192	192	192
86	192	192	192	192	192	192	192
87	192	192	192	192	192	192	192
88	192	192	192	192	192	192	192
89	192	192	192	192	192	192	192
90	192	192	192	192	192	192	192
91	192	192	192	192	192	192	192
92	192	192	192	192	192	192	192
93	192	192	192	192	192	192	192
94	192	192	192	192	192	192	192
95	192	192	192	192	192	192	192
96	192	192	192	192	192	192	192
97	192	192	192	192	192	192	192
98	192	192	192	192	192	192	192
99	192	192	192	192	192	192	192
100	192	192	192	192	192	192	192



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

COMMUNE ARGENTEUILL

SECTION R P

RIUE

N°

LOT 204

Part A - avec destination

A - ADICTIONS, SERVITUDES ACTIVES

B - CHANGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES

1 - L'ADRESSEMENT (obligatoire des lots en copropriété)

Immeuble  
localité ou lots

Immeuble  
localité ou lots

N°	Numéros	no Bâtiment	no Reculter	Etage	Nombre de pièces plus ou moins au rez de chaussée du lot	Multifonction	Enregistrements complémentaires
----	---------	-------------	-------------	-------	--	---------------	---------------------------------

Date, nature et nature des inscriptions

Date, nature et nature des formalités

N°	Numéros	no Bâtiment	no Reculter	Etage	Nombre de pièces plus ou moins au rez de chaussée du lot	Multifonction	Enregistrements complémentaires
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							
68							
69							
70							
71							
72							
73							
74							
75							
76							
77							
78							
79							
80							
81							
82							
83							
84							
85							
86							
87							
88							
89							
90							
91							
92							
93							
94							
95							
96							
97							
98							
99							
100							

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 08/12/2016**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 10/06/2009 Référence d'enlèvement : 2009P1885	Date de l'acte : 28/04/2009
	Nature de l'acte : VENTE	
	Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS	

**Disposition n° 1 de la formalité 2009P1885 :**

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance	N° d'identité		
3	PHILIP	02/03/1951			
4	RAYNAUD	11/07/1951			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance	N° d'identité		
1	CACHOIRE	12/03/1987			
2	OUDOUD	18/05/1979			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ARGENTEUIL	BP 346		
			BP 348		
					152
					204

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TF : Toute propriété TR : Tréfond CH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 165.200,00 EUR

Complément : Tréfonds de BP348

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 10/06/2009 Référence d'enlèvement : 2009V1176	Date de l'acte : 28/04/2009
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	
	Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS	
	Domicile élu : BEZONS en l'étude	

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1176 :

Créanciers					
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER				
Débiteurs					
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CACHOIRE	12/03/1987			
2	OUPOUD	18/05/1979			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		152 204

Montant Principal : 144 750,00 EUR Accessoires : 28 950,00 EUR Taux d'intérêt : 5,05 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/04/2044 Date extrême d'effet : 06/04/2045

Complément : Tréfonds de BP 348

<b>N° d'ordre : 3</b>	<b>Date de dépôt : 10/06/2009</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2009V1177</b>	<b>Date de l'acte : 28/04/2009</b>
<b>Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
<b>Rédacteur : NOT GOERGEN / BEZONS</b>			
<b>Domicile élu : BEZONS en l'étude</b>			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1177 :

Créanciers		
Numero	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/12/2016**

**Disposition n° 1 de la formalité 2009V1177 :**

Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CACHOIRE			12/03/1987	
2	OUDOUD			18/05/1979	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		152 204

Montant Principal : 20.250,00 EUR. Accessoires : 4.050,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/04/2031. Date extrême d'effet : 06/04/2032

Complément : Tréfonds de BP 348

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 06/05/2010	Référence d'enlissement : 2010P2070	Date de l'acte : 23/04/2010
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES			
Rédacteur : NOT LE NENAN ROBERT / PARIS			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 22/06/2010	Référence d'enlissement : 2010P2712	Date de l'acte : 22/06/2010
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DU VOL 2010PN°2070 de la formalité initiale du 06/05/2010 Vol 2010P N° 2070			
Rédacteur : NOT LE NENAN ROBERT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P2712 : DEPOT DE PIÈCES du 23/04/2010

Disposants			Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS A 7 RUE DE REITHONDES 95100 ARGENTEUIL		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		101 à 220 1001 à 1003 1006 à 1090 1093 à 1178

Complément : -Dépôt de pièces du 23/04/2010 contenant procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 17/12/2009 , approuvant la mise en harmonie du règlement de copropriété avec les dispositions légales et réglementaires.  
-L'ensemble immobilier est cadastré BP 346 et tréfonds de BP 348.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 15/03/2012	Référence d'entassement : 2012V850	Date de l'acte : 27/02/2012
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : <b>ME Me CLEMENT / MONTMORENCY</b>		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, si vous appartenez de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 23/03/2012	Référence d'entassement : 2012P1585	Date de l'acte : 21/02/2012
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>		
	Rédacteur : <b>NOT LE NENAN Robert / PARIS</b>		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/12/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2012P1585 :*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES JARDINS D'ARGENTEUIL SIS A ARGENTEUIL 95100 7 RUE DE RETHONDES	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	
ARGENTEUIL	BP 346 BP 348	
		Lot
		101 à 220 1001 à 1003 1006 à 1090 1093 à 1178 2001 à 2018 2020 à 2379 2381 à 2389

Complément : Mis en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires de la loi du 10/07/1965 et celles du décret du 17/03/1967 telles que modifiées par des textes ultérieurs y compris le décret du 27/05/2004  
 Règlement de copropriété reçu par Maître LE BRETTON le 19/06/1972 publié le 02/08/1972 VOL 545N°10.  
 Modifié: le 08/12/1972 et publié le 22/01/1973 VOL 649N°8, le 20/12/1972 publié le 22/01/1973 VOL 650N°2, le 01/02/1973 publié le 09/02/1973 VOL 671N°3, le 13/11/1973 publié 20/12/1973 VOL 842N°15, le 24/02/1986 publié le 09/04/ et 03/06/1986 VOL 1986FN°1482, et le 27/05/1986 publié le 03/06/1986 VOL 1986FN°2262.  
 L'ensemble immobilier est cadastré BP 346 et tréfondés de BP 348

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 16/04/2012	Référence d'enlèvement : 2012V1079	Date de l'acte : 27/02/2012
Nature de l'acte : <b>BORR 2012D2791 de la formalité initiale du 15/03/2012 Vol 2012V N° 850</b>			
Rédacteur : ME GOLDBERG / PARIS			
Domicile élu : MONTMORENCY en l'étude			



Disposition n° 1 de la formalité 2012V1079 : hypothèque légale du 27/02/2012

Crédanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE JARDINS D ARGENTEUIL BATIMENTS A&B SIS 7 RUE DE RETHONDES 95100 ARGENTEUIL				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CACHOIRE	12/03/1987			
2	OUDDOUD	18/05/1979			
Immeubles					
Prop Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		152 204

Montant Principal : 5.102,57 EUR  
Date extrême d'effet : 12/03/2022

Complément : En vertu d'une assignation signifiée par Maître CLEMENT Huissier de Justice à Montmorency en date du 27/02/2012.

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 12/08/2013	Référence d'enlèvement : 2013V1889	Date de l'acte : 17/07/2013
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL D INSTANCE / SANNOIS		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 25/10/2013	Référence d'enlèvement : 2013V2366	Date de l'acte : 16/10/2013
	Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF du 2013 D 6692 de la formalité initiale du 12/08/2013 Vol 2013V N° 1889</b>		
	Rédacteur : ME GOLDBERG Albert / PARIS		
	Domicile élu : Sarcelle étude de Me LIEURADE huissier		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/12/2016**

**Disposition n° 1 de la formalité 2013V2366 : Hypothèque Légale Me LIEURADE huissier**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "JARDINS D'ARGENTEUIL BATIMENTS" SIS, 7 RUE DE REITHONDES 95100 ARGENTEUIL				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CACHOIRE	12/03/1987			
2	OUDOUD	18/05/1979			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		152 204

Montant Principal : 6.007,68 EUR  
Date extrême d'effet : 09/08/2023

Complément : En vertu d'une Assignation devant le Tribunal d'instance de SANNOSIS, le 17/07/2013 de Maître LIEURADE François Huissier à SARCELLES, et signifié le 17/07/2013.

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 07/04/2014	Référence de dépôt : 2014D2727	Date de l'acte : 19/02/2014
Nature de l'acte : <b>RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/03/2000 Vol 2000V N° 794</b>			
Rédacteur : NOT Florence BEAUCHAIS / ARGENTEUIL			
Domicile élu :			

**Disposition n° 1 de la formalité 2014D2727 : RAST**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DAHMANI	12/06/1975

Disposition n° 1 de la formalité 2014D2727 : RAST

Immeubles		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Cont'd			ARGENTEUIL	BP 347 à BP 348		
			ARGENTEUIL	BP 346		2109
						2208

Complément : Radiation simplifiée totale du 07/04/2014 dépôt 2014 D 2727. L'inscription publiée le 17/03/2000 VLOI. 2000 V 794 est radiée en vertu d'un acte reçu le 19/02/2014 par Maître BEAUCHAIS Florence, notaire à ARGENTEUIL.

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 25/11/2014	Référence de dépôt : 2014D8572	Date de l'acte : 13/10/2014
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiée du 11/02/1998 Vol 1998V N° 440			
Rédacteur : NOT BEAUCHAIS / ARGENTEUIL			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2014D8572 :

Créanciers		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro		CREANCHER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE			
Propriétaire Immeuble / Contre		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1		PECOENARD	05/12/1946		
Immeubles					
Prop. Imm/Cont'd	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BP 347 à BP 348		
		ARGENTEUIL	BP 346 à BP 347		150
					177

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/12/2016**

*Disposition n° 1 de la formalité 2014D8572 :*

Complément : Radiation simplifiée totale du 25/11/2014 dépôt D 8572. L'inscription publiée le 11/02/1998 VOL 1998 V 440 est radiée en vertu d'un acte reçu le 13/10/2014 par Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/12/2016 AU 24/01/2017**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Lmm./Contre"/Débiteurs/Acquéteurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
24/01/2017 D00744	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME LIEURADE Huissier SARCELLES	08/12/2016	CREDIT FONCIER DE FRANCE CACHOIRE	S00004
24/01/2017 D00745	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME LAVILLA Huissier MBUDON	06/12/2016	CREDIT FONCIER DE FRANCE OUDOUD	S00005

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 25 pages y compris le certificat.



**Maître RUISSON**  
**29 RUE PIERRE BUTIN**  
**BP 6**  
**95300 PONTOISE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**CERGY-PONTOISE 4**  
**2, avenue Bernard-HIRSCH**  
**95093 CERGY CEDEX**  
**Téléphone : 01 30 75 73 49**  
**Télécopie : 01 30 75 73 94**  
**Méi. : [sp.f.cergy-pontoise4@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sp.f.cergy-pontoise4@dgfip.finances.gouv.fr)**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F233

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 24/01/2017

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BP 346 BP 348		(A) (A) (A) (A)
				152 204

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

## FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 10/06/2009 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2009P1885	Date de l'acte : 28/04/2009
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 10/06/2009 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2009V1176	Date de l'acte : 28/04/2009
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 10/06/2009 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2009V1177	Date de l'acte : 28/04/2009
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/05/2010 nature de l'acte : DEPOT DE PIECES	références d'enlissement : 2010P2070	Date de l'acte : 23/04/2010

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 22/06/2010 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DU VOL 2010PN°2070 de la formalité initiale du 06/05/2010 Vol 2010P N° 2070	références d'enlissement : 2010P2712	Date de l'acte : 22/06/2010
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 15/03/2012 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2012V850	Date de l'acte : 27/02/2012
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/03/2012 nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlissement : 2012P1585	Date de l'acte : 21/02/2012
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/04/2012 nature de l'acte : BORR 2012D2791 de la formalité initiale du 15/03/2012 Vol 2012V N° 850	références d'enlissement : 2012V1079	Date de l'acte : 27/02/2012
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 12/08/2013 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2013V1889	Date de l'acte : 17/07/2013
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 25/10/2013 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF du 2013 D 6692 de la formalité initiale du 12/08/2013 Vol 2013V N° 1889	références d'enlissement : 2013V2366	Date de l'acte : 16/10/2013
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 07/04/2014 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/03/2000 Vol 2000V N° 794	références d'enlissement : 2014D2727	Date de l'acte : 19/02/2014
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 25/11/2014 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/02/1998 Vol 1998V N° 440	références d'enlissement : 2014D8572	Date de l'acte : 13/10/2014

Vente OUDOUD / CACHOIRE  
Audience d'Orientation 18 avril 2017

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

L'an deux mille dix-sept, le deux Mars,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 152 du RCP : 77,07 m<sup>2</sup> selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 rétabli par la loi 96-1170 du 18.12.96 :

" toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m<sup>2</sup>). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20<sup>ème</sup> à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6



**CERTIMMO 78**  
34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tel : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**LOI CARREZ**

Certificat de surface "Loi Carrez"



**7A, rue de Rethondes**

**95100 ARGENTEUIL**

Donneur d'ordre :  
**SCP BUISSON**  
29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

[www.agendadiagnostics.com](http://www.agendadiagnostics.com)

Ambiance - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux  
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cotte - 95880 ENGHEN LES BAINS  
SIRET 444 221 675 00038 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 déléguée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €  
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

<b>Note de synthèse de nos conclusions</b> .....	3
<b>Identification du bien expertisé</b> .....	4
Désignation de l'immeuble .....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission .....	4
<b>Annexe : Certification de surface</b> .....	5
Plans et croquis .....	6
<b>Annexe : Attestations d'assurance et certifications</b> .....	7

Propriétaire :	MR & MME OUDOUD	Ordre de mission du :	19/12/2016
Demeurant :	7A, rue de Rethondes	Date(s) d'intervention :	19/12/2016
	95100 ARGENTEUIL	Dossier :	16-12-2695
Adresse du lot :	7A, rue de Rethondes	Intervenant(s) :	Lilian DUGUE
	95100 ARGENTEUIL	Etage :	12eme
		Section cadastrale :	Non communiquée
		N° de parcelle :	Non communiqué
		N° de lot(s) :	152/204

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

▪ **Annexe : CERTIFICAT DE SURFACE « LOI CARREZ »**

Loi n° 96-1107 du 18/12/1996 - Décret n° 97-532 du 23/05/1997  
LA surface privative « Loi Carrez » est de : 77,07 m²

***Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil), il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.***

[www.agendadiagnostics.com](http://www.agendadiagnostics.com)

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des Lieux  
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cotte - 95880 ENGHEN LES BAINS  
SIRET 444 221 675 00036 - APE 71128 - Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €  
Cheque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Version n°6.00Af

Dossier n° : 16-12-2695 - OUDOUD

Page 3/7

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants.

Dossier : 16-12-2695  
 Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 19/12/2016  
 Commentaires : Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

7A, rue de Rethondes

95100 ARGENTEUIL

Section cadastrale :	Non communiquée	
N° parcelle :	Non communiqué	
N° lot :	152/204	
Étage :	12eme	N° porte : 2eme porte Gauche
N° cave :	204	N° grenier : Sans objet
N° garage :	Sans objet	N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives	
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti	
Date du permis de construire :	Non communiquée	
Destination des locaux :	VENTE	
Document(s) fourni(s) :	Aucun	



Description de l'immeuble  
 Appartement

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE *(Sur déclaration de l'intéressé)*

MR & MME OUDOUD  
 7A, rue de Rethondes  
 95100 ARGENTEUIL

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

## REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic  
 > Lillian DUGUE


### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 368 477 à hauteur de 3.000.000 €.



Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Établi pour le compte de : Demeurant :	MR & MME OUDOUD 7A, rue de Rethondes 95100 ARGENTEUIL	Dossier n°16-12-2695	
Adresse du lot :	7A, rue de Rethondes		
Type de bien :	95100 ARGENTEUIL Appartement		
Étage n° :	Section cadastrale :	N° de parcelle :	N° de lot(s) :
12eme	Non communiquée	Non communiqué	152/204

Pièces	Commentaires	Surfaces privées	Surfaces non prises en compte
Appartement 12ème étage Entrée		4,33	
Appartement 12ème étage WC		1,07	
Appartement 12ème étage Cuisine		10,75	
Appartement 12ème étage Salle à manger		16,65	
Appartement 12ème étage Balcon	Balcon		6,63
Appartement 12ème étage Salon		9,20	
Appartement 12ème étage Couloir + rangement		5,91	
Appartement 12ème étage Placard 1		1,29	
Appartement 12ème étage Placard 2		1,94	
Appartement 12ème étage Salle de bains		5,59	
Appartement 12ème étage Chambre 1		11,21	
Appartement 12ème étage Chambre 2		9,13	
<b>TOTAUX</b>		<b>77,07</b>	<b>6,63</b>

Après relevé du 19/12/2016, nous certifions que la surface privée « Loi Carrez » est de :  
**77,07 m<sup>2</sup>**  
*(soixante dix sept mètres carrés sept décimètres carrés)*

Les surfaces figurant sur ce tableau ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privée est certifiée conforme à la définition du Décret n°97-532 du 23 mai 1997. Conformément à la jurisprudence constante (Cass.civ. 3<sup>e</sup> du 5/12/2007 et Cass.civ. 3<sup>e</sup> du 2/10/2013), le mesurage du lot a été effectué sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privée. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 19 décembre 2016


Date(s) de l'intervention : 19/12/2016

Opérateur de mesurage : Lillian DUGUE

Surface(s) non prise(s) en compte : 6,63 m<sup>2</sup>

Fait à MERY-SUR-OISE, le 20 décembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

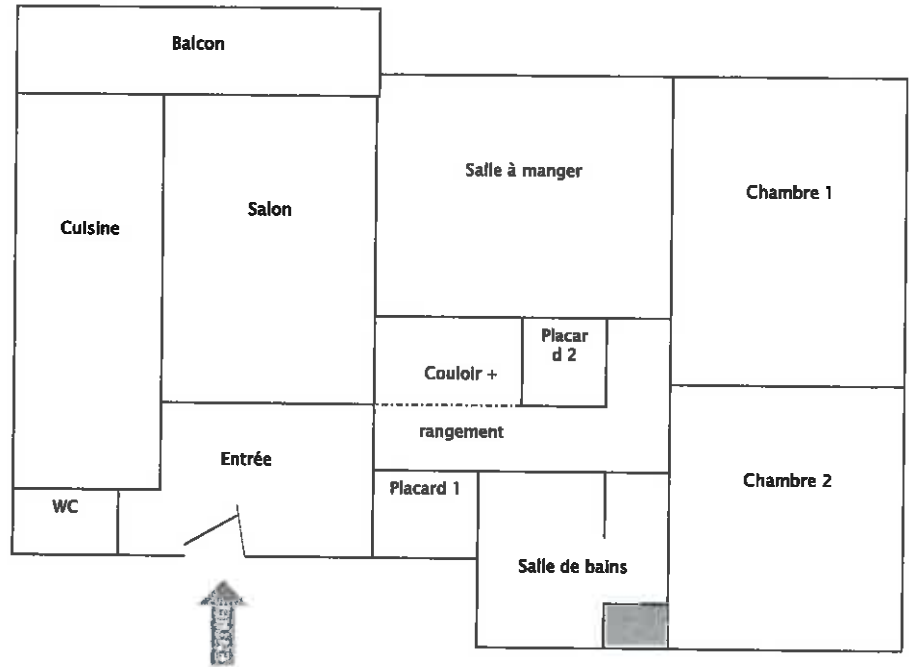
Lillian DUGUE



**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7A, rue de Rethondes 95100 ARGENTEUIL	
<i>N° dossier:</i> 16-12-2695				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement - 12ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



**Police n°03 368 477 - Attestation OS n°146704**  
**Attestation d'Assurance**  
**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**  
 La Compagnie Allianz L.A.S.A., dont le siège social est sis et inscrit au Registre du Commerce, sous le n°... (text obscured)

**CERTIFICAT DE**  
**Assurance**  
**OS n°146704**

Monsieur **BUNEL Audrey** agit pour objet de certifier à l'obligation déléguée par les articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat et de la garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autres personnes physiques ou morales, lors de la réalisation de son activité professionnelle, que ce soit dans le cadre de sa mission ou en dehors de celle-ci.

**Garanties assurées :**  
 - Responsabilité Civile des Entreprises (RCE) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Services (RCS) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions Libérales (RCPL) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions Régulées (RCPR) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions de l'Enseignement Supérieur (RCPE) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions de l'Art (RCPA) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions de la Santé (RCPS) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions de l'Éducation (RCPE) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.  
 - Responsabilité Civile des Professions de la Culture (RCPC) : dommages matériels et/ou immatériels, pertes de chiffre d'affaires, frais de justice, honoraires de conseil.

Assurance OS n°146704 souscrit le 22 décembre 2015 par acte d'adhésion. La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016. La présente attestation est soumise à la condition préalable de la souscription de la police OS n°146704 souscrit par M. BUNEL Audrey. La présente attestation est délivrée en vertu de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location de bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ; n'accorder, directement ou indirectement, à l'assuré visé à l'article 1er de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location de bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ; et ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Fait à Paris le 22 décembre 2015  
 Pour la Compagnie Allianz (L.A.S.A.), le directeur général

**Allianz Vie**      **Allianz L.A.S.A.**      **Entreprise régie par la Loi**  
 S.A. au capital de 90 000 000 euros      R.S. au capital de 735 737 416 euros      **de Services**

**Attestation sur l'honneur**

« Je soussignée **BUNEL Audrey**, Gérant du Cabinet **AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- **disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;**
- **que les personnes chargées de la réalisation des études, constat et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;**
- **avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;**
- **n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :**
  - **n'accorder, directement ou indirectement, à l'assuré visé à l'article 1er de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location de bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;**
  - **ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »**